



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-039

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'une vente de fleurs sous la grenette - place des Oisillons à Entremont - commune de Glières-Val-de-Borne, le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée par l'association APE Entremont en date du 29 mars 2024, en la personne de Mme Nastasia DUPUIS demeurant 776, route de la Cellaz à Entremont - 74130 Glières-Val-de-Borne, en vue d'organiser, sous la grenette place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, une vente de fleurs, le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la demande présentée par l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine public, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

L'association APE Entremont est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public communal, plus précisément la grenette - place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

La bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

2.1/ Mesures d'ordre général :

- Autorisation accordée pour la mise en place d'une table et deux chaises en extérieur, sous la grenette, le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H.

2.2/ Mesures particulières

2.2.1/ Posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat » :

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024.

2.2.2/ Sécurité et tranquillité publique :

La bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Elle s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public. Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance anormale (bruit, odeur,

etc...) pour le voisinage.

Article 3 : Implantation ouverture

La bénéficiaire est autorisée à occuper l'espace public le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H, comme précisé dans la demande.

Article 4 : Redevance

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La bénéficiaire est tenue responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

La bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et remise en état des lieux - Propreté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion d'occupation du domaine public, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour le lundi 06 mai 2024 de 17H à 19H.

A l'issue de la mise à disposition du lieu d'occupation, le permissionnaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone sécurisée.

Article 8 : Publication

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 9 : Transmission

L'organisatrice est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne ;
- L'organisatrice de l'évènement pour attribution.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 18 avril 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

